

RÈGLEMENT INTERIEUR

Accueils de Loisirs

Périscolaire et Extrascolaire

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Il précise les droits et obligations des enfants et des familles, afin d'assurer un accueil de qualité pour tous.

Il est applicable à compter du 1^{er} février 2025.

L'inscription sur l'un des accueils de loisirs vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

Les accueils de loisirs du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et habilités par le Service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Saône et Loire. Ils sont intégrés à la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire.

PRESENTATION

Les services sont accessibles aux enfants dès 3 ans révolus (ou déjà scolarisés en petite section) jusqu'à leurs 17 ans. Pendant l'intégralité des accueils, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

L'accueil de loisirs est ouvert pour tous, sur certaines périodes un accueil de loisirs ados est proposé. L'accueil de loisirs ados est ouvert à partir de 11 ans révolus ou durant l'été précédent l'entrée en 6ème et jusqu'à 17 ans.

Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) auprès des services de l'État. Cela implique donc des normes spécifiques en termes d'encadrement. :

Enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 8 enfants

Enfants de plus de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants

Accueil des mercredis et des vacances scolaires

Un programme d'activités variées est organisé en fonction de l'âge des enfants. Le cas échéant des activités en extérieur peuvent être proposées. Les transports s'effectuent alors à pied, en minibus ou en bus, ou tout autre moyen de transport réglementaire. Une autorisation de transport est validée par défaut lors de l'inscription sur le portail familles. Vous pouvez modifier votre choix.

Une navette peut être mise en place en fonction des modalités d'organisation des différents sites d'accueils du territoire.

Il n'y a pas de limite minimum d'inscription, la volonté de répondre au plus près aux besoins des familles est privilégiée.

Ouverture des services :

- Mercredis : Accueil de loisirs.
- Vacances scolaires : Accueil de loisirs : 5 jours / semaine
Accueil de loisirs ados : selon planification.

Formules d'inscription :

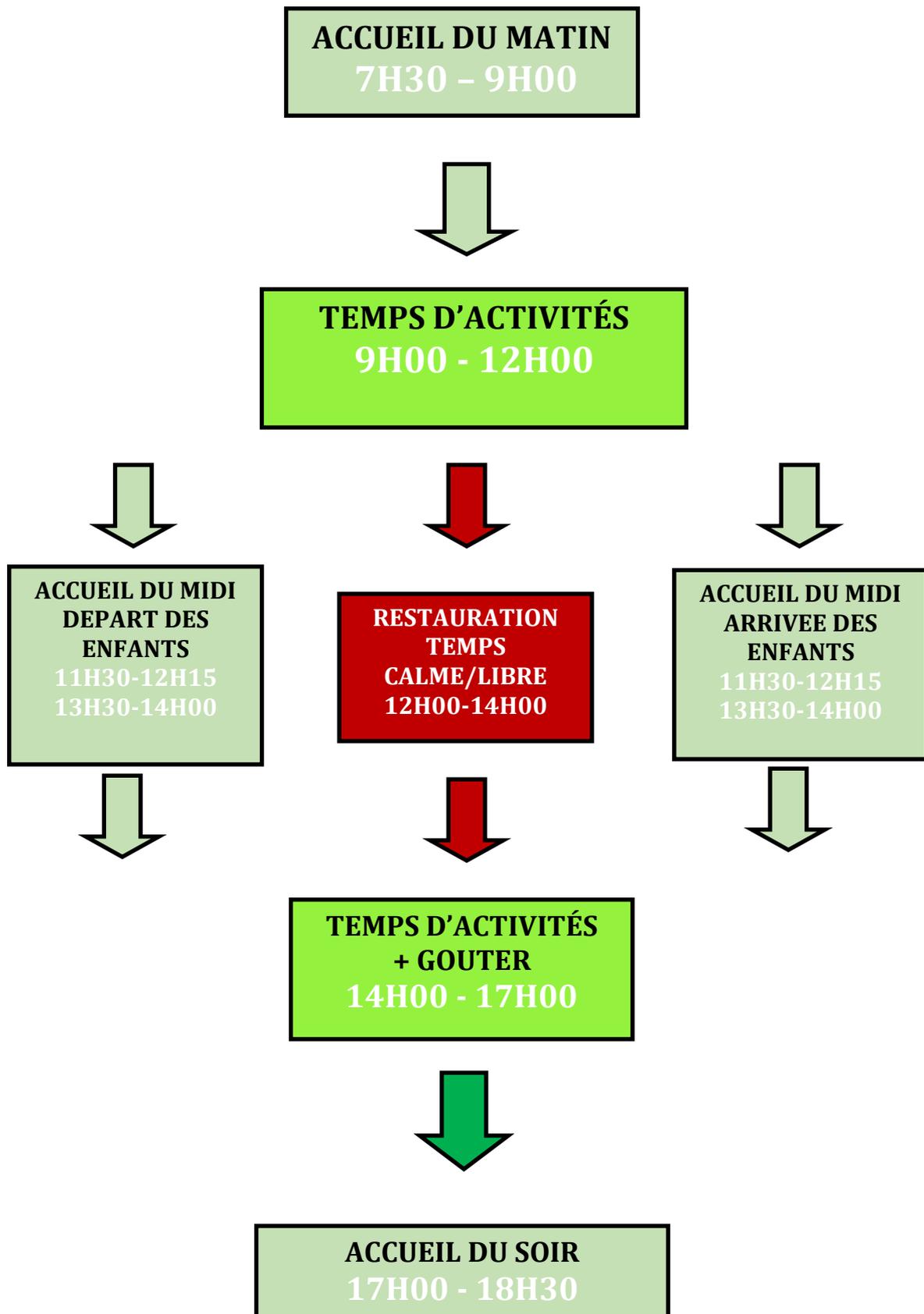
- En matinée avec ou sans repas du midi
- En après-midi avec ou sans repas du midi
- A la journée avec ou sans repas du midi
- Journée pique-nique (selon planning)
- Soirée (selon planning)

Les informations du dossier famille et des inscriptions aux différents services font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Un droit d'accès aux informations et de rectification ou de suppression qui concernent les familles peut être exercé en s'adressant au Délégué à la Protection des Données :

rgpd@cgd71.fr

La constitution d'un dossier famille est obligatoire au préalable de toute inscription dans un des services d'accueils.

Les horaires de mon enfant (hors ALSH ados) :



L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Pour une 1^{ère} inscription, les familles doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements (disponible sur le portail famille ou sur le site de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise), et la retourner par mail à l'adresse suivante : contactfamilles@ccscc.fr, afin de pouvoir créer le dossier de chaque enfant. *Liste des documents à transmettre sur le portail famille : vaccins, assurance responsabilité civile, PAI, Justificatif de domicile.*

Pour les parents séparés, chaque parent qui souhaite utiliser les services doit constituer un dossier famille.

En cas de situations particulières entre les détenteurs de l'autorité parentale, il peut être demandé, dans l'intérêt de l'enfant, le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

La constitution d'un dossier famille peut s'effectuer à tout moment de l'année.

Le dossier est à actualiser chaque année au mois d'août et à chaque changement de situation (dont la famille doit en informer les services de la Communauté de Communes).

Une fois le dossier réceptionné, les familles recevront un mail afin de pouvoir créer leur espace sur le portail familles. Les inscriptions se font uniquement via le portail familles : <https://ccscc.portail-familles.app/>

LE PORTAIL FAMILLES

Un portail est accessible via internet. Les familles reçoivent un code d'accès strictement confidentiel dès la finalisation du dossier d'inscription.

Ce compte famille permet de :

- Mettre à jour les informations administratives (adresse, téléphone, situation familiale, autorisations de transports, photos, départ seul...).
- Gérer l'ensemble des inscriptions de chaque enfant dans l'un des services (inscription, modification d'inscription, annulation...) dans le respect des modalités fixées dans ce règlement.
- Consulter les informations des services : règlement intérieur, menus, ouverture des inscriptions, programmes d'activités.
- Payer et archiver les factures en ligne.

Les périodes d'inscription sont établies selon le calendrier annuel établi et mis à jour chaque année sur le portail familles dans la rubrique documentation ALSH _ Informations ALSH.

Durant la première semaine d'inscription, une priorisation est donnée aux familles résidentes sur le territoire (les enfants scolarisés au sein du RPI La charmée/Granges/Saint-Germain-lès-Buxy et du RPI Genouilly/Joncy bénéficient des mêmes avantages d'inscription que les familles résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise).

Des quotas seront mis en place sur les accueils des mercredis afin d'attribuer un nombre de places majoritaires pour les familles résidentes sur le territoire et un nombre de places minoritaires pour les extérieurs.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour des raisons d'organisation et afin de respecter les taux d'encadrement, les familles doivent obligatoirement **respecter les délais d'inscription prévus**.

Les modifications ou annulations d'inscription pour la semaine suivante peuvent être apportées au plus tard :

Pour les mercredis :

- Via le portail familles jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine précédente.

Pour les vacances scolaires :

- Via le portail familles pendant la période d'inscription.

Toute demande d'inscription ou modification, sollicitée hors délais entrainera une pénalité de 10 € par demande.

Toute annulation d'inscription effectuée hors délai est facturée.

Les absences prises en compte au motif de la maladie de l'enfant sont déduites au-delà d'un délai de carence fixé à un jour calendaire et sur présentation d'un certificat médical, le justificatif doit parvenir par courriel (contactfamilles@ccscc.fr) avant le 5 du mois suivant.

Il est obligatoire de prévenir l'ALSH de toute absence de l'enfant.

LES TARIFS :

Une délibération du Conseil Communautaire fixe les tarifs. Le règlement est dû à réception de la facture mensuelle. Toute inscription sera facturée. La tarification est définie en fonction des revenus des familles (quotient familial) et sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois un tarif dégressif par site, est appliqué pendant les vacances scolaires à partir de 4 et 5 jours d'inscriptions hebdomadaires.

TARIFS ALSH																						
TRANCHES	JOURNEE AVEC REPAS		JOURNEE SANS REPAS OU JOURNEE PIQUE-NIQUE		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS		DEMI-JOURNEE SANS REPAS		SOIREE		Uniquement pendant <i>les vacances scolaires et par site</i>				SORTIE DE PEDAGOGIQUE		SORTIE DE PROXIMITE		SORTIE EXCEPTIONNELLE			
											FORFAIT SEMAINE 4 JOURS	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS										
Tranche 1 : - 500€	6,50€	7,48€	4,50€	5,18€	5,50€	6,33€	2,50€	2,88€	5,50€	6,33€	24,18€	27,81€	29,25€	33,64€	GRATUITE	GRATUITE						
Tranche 2 : 501€ à 600€	7,70€	8,86€	5,30€	6,10€	5,90€	6,79€	2,90€	3,34€	5,90€	6,79€	28,64€	32,94€	34,65€	39,85€					2€	2,30€	5€	5,75€
Tranche 3 : 601€ à 655€	9,14€	10,51€	6,26€	7,20€	6,38€	7,34€	3,38€	3,89€	6,38€	7,34€	34,00€	39,10€	41,13€	47,30€								
Tranche 4 : 656€ à 720€	10,87€	12,50€	7,42€	8,53€	6,96€	8,00€	3,96€	4,55€	6,96€	8,00€	40,44€	46,51€	48,92€	56,26€								
Tranche 5 : 721€ à 810€	12,94€	14,88€	8,80€	10,12€	7,65€	8,80€	4,65€	5,35€	7,65€	8,80€	48,14€	55,36€	58,23€	66,96€								
Tranche 6 : 811€ à 1000€	15,43€	17,74€	10,46€	12,03€	8,48€	9,75€	5,48€	6,30€	8,48€	9,75€	57,40€	66,01€	69,44€	79,86€					4€	4,60€	10€	11,50€
Tranche 7 : + 1001€	17,50€	20,13€	12,45€	14,32€	10,08€	11,59€	6,48€	7,45€	10,08€	11,59€	65,10€	74,87€	78,75€	90,56€								

 Tarif Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise

 Tarif Hors Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise

MOTIFS DE REFUS INSCRIPTION :

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants au sein de l'accueil de loisirs pour les motifs suivants :

- Le nombre maximal de places d'accueil est atteint.
- L'enfant ou un membre de sa famille :
 - o Ne respecte pas le présent règlement intérieur,
 - o Ne respecte pas les règles de politesse et de vie en collectivité,
 - o Présente un risque pour le fonctionnement normal de la structure, sa sécurité ou la sécurité des enfants, des animateurs... Le ou les représentants légaux de l'enfant accuse(nt) un retard répété pour déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs.

L'interdiction d'inscription peut être temporaire ou définitive.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Chaque mois, une facture est disponible sur le portail familles à terme échu, qui suit la fréquentation des services.

Les factures doivent être réglées **sous 15 jours** selon plusieurs modalités :

- **Règlement en ligne** via le portail familles,
- **Chèques bancaires,**
- **Espèces** à remettre dans la boîte aux lettres « REGIE » qui se situe à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (3, impasse des Marbres à Buxy), accessible aux horaires d'ouverture de celle-ci.
- **CESU, Chèques Vacances** ainsi que les **participations financières des C.E et des Communes**. Ces types de règlement doivent être *signalés au service* (justificatif à fournir). A remettre dans la boîte aux lettres « REGIE » qui se situe à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (3, impasse des Marbres à Buxy), accessible aux horaires d'ouverture de celle-ci.

En cas de séparation du couple, la facture est adressée au tuteur légal qui a demandé l'inscription, selon les modalités définies précédemment.

Les régularisations interviennent sur la facture du mois suivant, sous forme d'avoir.

Passé le délai pour régler la facture, un courriel de relance sera envoyé.

La régularisation devra intervenir sous 15 jours. Au-delà de la date limite de paiement, la facture sera transmise au trésor public qui en assure le recouvrement.

LES SORTIES

Une programmation de sortie sera proposée par l'équipe pédagogique, ces sorties n'ont pas de caractère obligatoire. Elles peuvent être gratuites ou payantes (supplément sur le tarif journée) et nécessitent une inscription obligatoire via le portail familles.

Une priorisation pourra être donnée afin que le plus grand nombre d'enfants puisse en bénéficier.

En ce qui concerne les sorties piscine le caleçon est interdit, de même qu'il est interdit de porter le maillot de bain sur soi en dehors de l'activité piscine. L'enfant doit être vêtu avec des habits qu'il reconnaît et parvient à mettre seul.

Des sorties peuvent être organisées au jour le jour par l'équipe pédagogique durant la journée d'accueil, en fonction de la météo et des activités proposées : balade en forêt, découverte, visite, jeux inter centres, espaces multisports et city stade ... Ce transport pourra être réalisé en minibus.

LES REPAS

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés sur chaque site et consultables sur le portail familles.

Les repas et les goûters sont fournis et se prennent dans les réfectoires de chaque site. Lors des sorties, le pique-nique est fourni, ou il est demandé aux familles de fournir le pique-nique à leur enfant.

Les allergies et régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription, avec si nécessaire, la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

LA SANTE DE MON ENFANT

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par la législation.

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à l'arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité.

En cas de symptômes se déclenchant au cours de la journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont contactées pour le prendre en charge. Par ailleurs, pour tout traitement inférieur à 4 mois, aucun médicament n'est administré à l'enfant sauf présentation d'une ordonnance. Pour tout délai supérieur à 4 mois, aucun médicament n'est donné hormis pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

En ce qui concerne les poux, merci de le signaler si votre enfant en attrape. Un traitement préventif anti-poux sera à prévoir. Il est préférable que l'enfant reste à son domicile le temps du traitement pour éviter la propagation.

Maladies dont l'éviction de la collectivité est obligatoire :

1. L'angine à streptocoque
2. La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
3. La coqueluche
4. L'hépatite A
5. L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
6. Les infections invasives à méningocoque
7. Les oreillons

8. La rougeole
9. La tuberculose
10. La gastro-entérite à Escherichia coli entérohémorragique
11. La gastro-entérite à Shigella sonnei

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure ou accident sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire ; ce soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'accueil de loisirs et sera retransmis aux parents.
- Accident grave : appel des services de secours puis appel des parents ou personnes mentionnées comme pouvant être prévenus en cas d'urgence. Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration destinée à la SDJES et à l'assurance de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Accueils adaptés

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé par les adultes intervenants auprès de l'enfant (école, médecin scolaire, parents, ALSH). Ce Projet, à renouveler à chaque année scolaire, stipule les modalités de prise en charge de l'enfant sur tous les temps d'accueil.

Du fait des délais de signature, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical dans l'attente du PAI. Passé ce délai de 4 mois et pour des questions de sécurité dans la prise en charge, l'enfant ne pourra plus être accueilli.

Une infirmière est disponible au sein de la collectivité pour accompagner les familles dans l'accueil de son/ses enfant(s).

Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.

Protocole d'accueil de l'enfant et de sa famille

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou ayant des problèmes de santé est possible sur tous les temps d'accueil.

La démarche d'accueil doit pouvoir impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs et/ou médicaux présents autour de l'enfant (parents, médecin, équipe d'animation, école, infirmière de la collectivité...). La famille sera présente à chaque étape de la réflexion.

- Prise de contact avec la famille et l'enfant
- Rencontre avec les professionnels en charge de l'enfant si besoin
- Réflexion sur les moyens à mettre en œuvre
- Adaptation du projet pédagogique
- Accueil, suivi de l'enfant et évaluation

LES REGLES DE VIE

Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits, mais aussi des devoirs. Il doit respecter les règles de vie en collectivité, les autres enfants, les adultes, le matériel et les locaux. Les animateurs et l'ensemble des personnels de l'accueil de loisirs ont également des obligations et devoirs envers les enfants et leurs parents. Ces règles de vie en collectivité donnent lieu à affichage et à communication aux enfants et aux familles.

En cas de comportements inadaptés et/ou irrespectueux d'un enfant ou d'un parent, envers un enfant ou un adulte, la direction se réserve le droit de convoquer la famille. Une sanction / exclusion temporaire pourra être appliquée.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie du groupe.

- **En cas de difficultés, le dialogue avec les parents est privilégié et une rencontre est proposée aux familles afin d'évoquer les problématiques, les comprendre et avoir une stratégie commune pour les résoudre.**

- **Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas les règles de façon répétitive. Dans tous les cas, les familles en sont tenues informées.**

L'accueil et l'échange régulier avec les familles sont l'une des bases du projet du service enfance jeunesse. Vous pouvez demander à rencontrer, à tout moment, le responsable du service et/ou le personnel d'encadrement. N'hésitez pas à les solliciter.

Concernant la tenue vestimentaire, il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et des conditions météorologiques.

Les parents doivent prendre en considération dans le choix des vêtements, que des activités salissantes et/ou d'extérieur sont organisées régulièrement.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de le sensibiliser au respect de ses effets personnels.

Utilisation du téléphone portable

Accueil de loisirs 3/11 ans : l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la durée de l'accueil, il doit être rangé dans le sac de l'enfant.

Accueil de loisirs ados : l'utilisation du téléphone portable est autorisée selon les modalités fixées par le Référent jeunesse. La prise de photo et vidéo par les jeunes, est interdit durant les temps d'accueil.

LA RESPONSABILITE

Les enfants ne peuvent quitter les services qu'avec les personnes qui les ont confiées à l'établissement ou avec les personnes autorisées, présentes sur la fiche de renseignements et sous présentation d'une pièce officielle. Dans le cas d'une personne mineure, une attestation sur l'honneur sera obligatoire.

Pour les enfants de plus de 10 ans, seule l'autorisation d'arrivée et départ seul, présente dans le portail familles est obligatoire pour valider ce choix.

Pour les enfants de moins de 10 ans, l'autorisation d'arrivée et départ seul, présente dans le portail familles est nécessaire et une attestation sur l'honneur est obligatoire pour valider ce choix.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres, ainsi qu'au matériel et aux locaux. L'attestation d'assurance est à fournir chaque début d'année scolaire.

Une assurance de responsabilité civile a été contractée par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein des différents services.

En cas d'accident durant les temps d'accueil, la déclaration d'accident est rédigée par la collectivité.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas d'objets personnels de valeur compte tenu des risques de perte ou de vol. Il en est de même pour le téléphone portable.

En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité même sur la demande expresse des enfants ou des familles.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte d'objets personnels.

Les parents doivent être rigoureux quant aux heures de fermeture de l'accueil de loisirs ainsi qu'aux horaires de départ des sorties, sans quoi, nous partirons sans votre enfant. Nous comptons sur la compréhension et le sens du civisme de tous pour que des débordements soient évités.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents temps d'accueils. Tout retard répété sera notifié par courriel.

En cas de difficultés persistantes, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu pendant une période définie par la Collectivité.

CONTACTS

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

3, impasse des Marbres

71390 BUXY

03.85.45.05.26

secretariat@ccscc.fr

Pour toute inscription :

contactfamilles@ccscc.fr